

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-11_21

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 12

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Daniel TILMANT donne procuration à Olivier BARTHELEMY, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Tiffany EMERIC donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

Absents :

Maxime TRANCHAND, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers pour l'année 2022

Vu la demande de subvention écrite du 14 Mars 2022 formulée par l'Amicale Sapeurs-Pompiers reçue en mairie le même jour

Vu les rapports étroits que peuvent entretenir, en cas d'incendie ou autres accidents, les Sapeurs-Pompiers de Saint Maximin avec les Olliérois et la Mairie.

Considérant, en raison de l'intérêt de ses actions sur le territoire de la commune et les administrés, il convient alors d'attribuer aux Sapeurs-Pompiers de Saint Maximin une subvention de 750 euros pour cette nouvelle année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- l'attribution d'une subvention de 750 euros, à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Maximin, pour l'année 2022

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention de 750 euros, à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Maximin, pour l'année 2022

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 12 Avril 2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE